



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-146

AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE D'AUTOMNE 2022

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 1934 du 14 août 2020, donnant délégation de fonctions à Madame Raphaële MOURIC, adjointe au Maire, en charge du développement de l'économie locale et de l'attractivité commerciale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la faculté expresse conférée au Maire pour les autorisations d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, déterminant les droits de voirie en vigueur ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122 à L2122-4,

Vu l'avis des services concernés,

Vu le certificat d'assurance présenté,

Considérant la requête de l'Union des Commerçants et Artisans « Chambéry en Ville » en la personne de Didier Ervic,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Commune de Chambéry consent à l'Union des Commerçants et Artisans « Chambéry en Ville » (siret : 30928632600033) un permis de stationnement pour l'organisation de la braderie d'automne à Chambéry, du samedi 24 septembre 2022 à 21h00 (installation) au dimanche 25 septembre 2022 à 19h00.

Ce permis de stationnement est précaire et révocable, il est délivré sur la base des éléments constitutifs de la demande et du plan qui ont été validés par la collectivité figurant en annexe.

Article 2 :

l'Union des Commerçants et Artisans « Chambéry en Ville » est responsable de l'organisation de la braderie d'automne 2022 sur le périmètre défini en annexe.

Article 3 :

Durant toute la période de stationnement provisoire, la collectivité apportera une attention particulière au respect des dispositions prévues dans le règlement d'occupation privative du domaine public du 11 juillet 2018, et notamment celles prévues aux articles 7, 11, 15 et 18.

Article 4 :

Dans le cadre général, l'inobservation des dispositions du règlement et / ou du présent arrêté entraînera, après échec constaté d'une procédure amiable, l'application des procédures et sanctions administratives définies à l'article 21 dudit règlement.

Article 5 :

La redevance d'occupation du domaine public sera calculée conformément aux tarifs votés par le Conseil Municipal du 13 décembre 2021, soit 2,23 € par mètre linéaire occupé, et sera versée par l'Union des Commerçants et Artisans « Chambéry en Ville » à la mairie.

Article 6 :

La commune est chargée de réglementer la circulation sur le périmètre concerné durant la durée de la manifestation et a pris pour cela l'arrêté n°22-AT-748.

Article 7 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-146

Objet de l'acte : AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISoire SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE D'AUTOMNE 2022

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de compétences 1 - Autres domaines de compétences des communes

Date de l'acte : 29 septembre 2022

Annexe(s) : Plan

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220929-lmc1H28171H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28171H1

Date de transmission en Préfecture : 29 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2022

Publication : du 29 septembre 2022 au 30 novembre 2022